

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_169

Objet : Troisième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2024 - associations sportives des collèges et lycées

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Au budget primitif 2024, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élève à 1 200 800 € dont 50 000 € qui étaient affectés à l'ESBVA LM.

Après vote du budget supplémentaire (BS) l'enveloppe globale se monte à 1 395 800 €.

Une enveloppe spécifique d'un montant de 10 000 € inclus dans le montant global, a été octroyée au soutien à la pratique sportive pour les associations sportives des collèges et lycées.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 10 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 14 octobre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 10 000 €.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206579-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

Tableau d'affectation des subventions pour l'année 2024

Domaine 11.6.1

Nom de l'Association	Imputation	Subvention proposée
A.S. du Collège SAINT ADRIEN	65748	1 700 €
A.S. du Collège Simone de Beauvoir	65748	2 100 €
A.S. du Collège Camille CLAUDEL	65748	850 €
A.S. du Collège MOLIERE	65748	1 750 €
A.S. du Collège Arthur RIMBAUD	65748	1 700 €
A.S. du Collège du TRIOLO	65748	900 €
A.S. du Collège Communautaire	65748	500 €
A.S. du Lycée Dynah-Derycke	65748	500 €
A.S du Lycée Queneau	65748	0 €
TOTAL		10 000 €